

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU SIVOS
Séance du jeudi 24 mai 2018 à 19 h 30

L'an deux mil dix dix huit, le 24 mai à 19 h 30, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice PACREAU, Président.

Présents : Mme Stéphanie BOTREL, M. Patrice PACREAU, Mr Jean-Pierre SERVANT, délégués titulaires de LA RONDE ;

Mme Gwénola BOUSSATON-COUSIN, déléguée titulaire de ST CYR DU DORET ;

Mme LOREAU-LEBRETON Annie, M. Emmanuel TURGNE, délégués suppléants de LA RONDE ;

Mme Laurence LETOURNEUR, déléguée suppléante de ST CYR DU DORET ;

Excusés :

Mme Alexandra VACHER GOUX, Mme Cynthia FAVREAU, déléguées titulaires de ST CYR DU DORET ;

Mme Myriam NEUFCOUR –LIGONNIERE, déléguée suppléante de LA RONDE ;

Mme Nathalie BOUTILLIER, Mme Lydie GUERIN, déléguées suppléantes de ST CYR DU DORET ;

Date de convocation : 16/05/2018

Secrétaire de séance : Gwénola BOUSSATON-COUSIN

Nbre de membres en exercice : 6

Nbre de membres présents : 4

Nbre de votants : 4

Invités : Madame Stéphanie VICENZOTTO – Directrice de l'école (excusée)

Monsieur Fleur LOIZEAU – Directrice de l'accueil de loisirs de Courçon (présent)

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu réunion du mercredi 21 mars 2018
- Tarifs cantine
- Règlement intérieur SIVOS
- Délibération convention de mise à disposition des agents du SIVOS
- Présentation des nouveaux plannings du personnel
- Convention CLC/SIVOS
- Délibération Convention plan de formation mutualisé CNFPT/SIVOS
- Délibération contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles (SOLURIS)
- Questions diverses

:-: :-: :-: :-: :-: :-: :-: :-: :-: :-: :-:

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU du COMITE SYNDICAL du mercredi 21 mars 2018

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 21 mars 2018.

En l'absence d'observations, le Comité Syndical approuve ce procès-verbal.

2 - RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS CANTINE ANNEE 2018/2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée soit de reconduire les mêmes tarifs de la cantine que l'année précédente ou d'appliquer une augmentation pour l'année scolaire 2018/2019. Il suggère aussi d'instaurer un tarif pour les adultes (enseignant – AVS ...) apportant leur repas et le prenant au restaurant scolaire (couvert, eau, pain, boisson chaude fournis, mise à disposition du four micro-ondes).

Le Comité Syndical après discussion vote à l'unanimité des membres présents une majoration de 1 % pour les repas maternelles et élémentaires. Les repas adultes restent inchangés.

Quant aux adultes et enfants apportant leur repas le tarif est fixé à 0.50 €.

Les nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2018 seront les suivants :

Maternelles	2.68 €
Elémentaires	2.93 €
Présence cantine :	
- Enfants qui, pour des raisons médicales reconnues par le médecin scolaire, apportent leurs repas	0.50 €

- Adultes apportant leur repas (enseignant, AVS ...)	
Repas enfants non inscrits :	
Maternelles	5.36 €
Elémentaires	5.86 €
Repas adultes	5.56 €
Repas adultes subventionnés	4.32 €

Monsieur le Président est chargé d'informer les familles de cette augmentation.

3 - REGLEMENT INTERIEUR DU SIVOS – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'apporter quelques modifications sur le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les nouveaux horaires des deux services (Article 1) et les modalités de paiement (Article 7).

Le Comité Syndical, après lecture et après en avoir délibéré,

- valide les modifications apportées au règlement intérieur,
- approuve le règlement intérieur dans sa globalité et tel qu'il est présenté,
- autorise le Président à le signer et à le remettre aux familles à la rentrée scolaire qui devront retourner le coupon réponse dûment complété et signé.

4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Monsieur le Président informe l'assemblée que le retour à la semaine de 4 jours libère 117 heures de travail pour chacune des 3 ATSEM.

Ce temps pourrait être réparti de la manière suivante :

- 96 heures mises à disposition du CLC pour l'animation des activités du mercredi à raison de 24 journées de 4 heures par ATSEM
- 21 heures d'entretien des locaux et du matériel pendant les petites et grandes vacances.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une saisine de la CAP, d'une convention avec le CLC et d'une acceptation écrite de chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, d'un commun accord **AUTORISE** Monsieur le Président :

- A informer les agents de leur mise à disposition auprès du CLC
- A signer les conventions de mise à disposition du personnel
- A saisir la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

5 – CONVENTION CLC/SIVOS

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au retour à la semaine de 4 jours et à la suppression des TAP une nouvelle convention a été mise en place entre le CLC et le SIVOS pour une durée de 3 ans.

Après lecture de la convention faite par Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette convention
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

6 - CONVENTION - PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ - CNFPT

Monsieur le Président informe l'assemblée que chaque collectivité doit se doter d'un plan de formation pour ses personnels.

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) s'est engagé dans une démarche de mutualisation des demandes et des offres de façon à proposer des formations de proximité (Aunis Sud et Aunis Atlantique).

Afin de formaliser cette collaboration, le CNFPT a adressé une convention appelée « Plan de Formation Mutualisé » qui s'appliquera du 1^{er} juin 2018 au 30 avril 2019 à compléter et signer.

Le Comité Syndical, après lecture et après en avoir délibéré :

- valide la convention telle qu'elle est présentée
- autorise le Président à signer la convention.

7 - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation ...) et le recours Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leur obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS, propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Président. L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018-25 du Comité Syndical en date du 22 mars 2018

Décide :

D'autoriser le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Soluris.

8 - REMBOURSEMENT FRAIS DE ROUTE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame FILLONNEAU Pascale est actuellement en arrêt de travail et que le remplacement de son poste est effectué par Madame Elodie LETOURNEUR.

Madame Elodie LETOURNEUR utilise son véhicule personnel le matin pour se rendre au départ du bus à Cramahé et le soir pour revenir à La Ronde.

S'agissant de déplacements professionnels, Monsieur le Président propose le remboursement des frais de route en fonction du barème kilométrique en vigueur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve et autorise Le Président à rembourser les frais de déplacement de Madame LETOURNEUR.

9 - VIREMENT DE CREDIT N° 1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des virements de crédit afin de régler la facture MANUTAN COLLECTIVITES concernant l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un PC portable.

Selon le tableau suivant :

INVESTISSEMENTS DEPENSES	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Matériel informatique Ecole	2183	161	+ 500.00 €
Matériel et mobilier restaurant scolaire	2184	151	- 500.00 €
TOTAL			0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, les virements de crédit tels qu'ils sont présentés.

Questions diverses

Travaux d'entretien vacances d'été

- Salle de motricité : refaire une partie du sol de la salle de motricité
- Peinture extérieure entourage des fenêtres des classes maternelles
- Haie de buis à arracher
- Remplacement des baies vitrées dans le restaurant scolaire (pris en charge par l'assurance)

Travaux à prévoir

- Peinture cantine (entrée et couloir)
- Envisager le changement du modulaire

Conventions de mise à disposition des agents

Monsieur le Président informe l'assemblée que les conventions de mise à disposition des agents de St Cyr Du Doret auprès du SIVOS arrivent à échéance et qu'il convient de les reconduire.
Il propose aussi d'établir une convention de mise à disposition de Monsieur Félix POUGET, agent communal de La Ronde, en charge de l'entretien de l'école, auprès du SIVOS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le présent P. V. sera affiché à l'école et un exemplaire sera remis à la directrice de l'école.

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement.



Le Président,
Patrice PACREAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrice Pacreau', written over the printed name.